



BIENVENUE À
La Chaumine

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OBLIGATIONS DU PRENEUR

Durant votre séjour, veuillez à respecter le règlement intérieur suivant :

- Le Preneur usera paisiblement du logement loué, du mobilier et des équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.
- La piscine pourra être utilisée par le preneur seul sans limite d'horaire, mais en l'utilisant paisiblement à partir de 22 heures. La fermeture et l'ouverture du rideau de sécurité sont à la charge du preneur, les enfants étant sous la responsabilité des parents.
- Nous attirons votre attention sur les nombreux points d'eau à l'intérieur et jouxtant la propriété (puits, serves, bassins, étangs) les enfants devront être sous la vigilance accrue des parents.
- Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté en fin de contrat. Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
- Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres.
- Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
- Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis.
- Le preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en font la demande.
- À défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser.
- Le Preneur peut souscrire, s'il le souhaite, un forfait nettoyage de fin de séjour au prix indiqué au paragraphe 4, mais dans tous les cas, le coin cuisine devra être propre et rangé, et les poubelles évacuées, le forfait ménage étant destiné au nettoyage du reste du logement.
- Les enterrements de vie de jeune fille ou de garçon, ou tout autre regroupement festif, sont strictement interdits.